

ANIMATEURS EN PASTORALE SCOLAIRE *en établissement catholique d'enseignement*

Le Secrétariat général de l'Episcopat a publié, en juin 1995, un document précisant les "modalités techniques" de l'embauche des laïcs chargés d'une mission dans l'Eglise et les dispositions juridiques (canoniques et civiles), et économiques liées à ces personnels*.

Par souci de justice et afin d'harmoniser les pratiques pour tous les personnels laïcs de l'Eglise de France, il convenait de rédiger un additif sur les Animateurs en pastorale scolaire en établissement catholique d'enseignement. Ces derniers ne rentraient pas dans le cadre du document de juin 1995 à cause des particularités de l'exercice de leurs responsabilités au sein de l'Enseignement catholique.

ECDocuments 2112 présente le texte réalisé conjointement par le Secrétariat général de l'Episcopat et le Secrétariat général de l'Enseignement catholique qui a été présenté à l'Assemblée des Evêques à Lourdes 1995, puis approuvé par le Conseil Permanent de l'Episcopat.

La publication de ce document est aussi l'occasion de faire le point sur les Animateurs en pastorale en établissement catholique d'enseignement.

* livret "Laïcs chargés d'une mission dans l'Eglise" - Juin 1995

Le texte de l'Episcopat

I - Recrutement et envoi en mission

1. L'initiative de la proposition de création d'un poste d'APS dans un établissement catholique d'enseignement, ou de la proposition d'un candidat pour ce poste, peut provenir, soit du chef d'établissement, soit du directeur diocésain, soit de la congrégation chargée de la tutelle.

2. Le chef d'établissement prend soin de vérifier que les conditions sont remplies pour que la fonction d'animateur en pastorale puisse s'exercer dans de bonnes conditions :

- consultation du ou des prêtres exerçant le ministère presbytéral dans l'établissement et de l'équipe d'animation pastorale,
- consultation du conseil d'établissement, de l'OGEC, de l'équipe éducative.

3. Pour les établissements sous tutelle diocésaine, le directeur diocésain a la responsabilité de :

- s'assurer que le candidat a les aptitudes requises, qu'il a reçu une formation nécessaire ou va pouvoir l'acquérir,
- obtenir l'accord des instances diocésaines de pastorale concernées.

4. Pour les établissements sous tutelle congréganiste, le Supérieur - la Supérieure - majeur(e) a la responsabilité de :

- s'assurer que le candidat a les aptitudes requises, qu'il a reçu une formation nécessaire ou va pouvoir l'acquérir,
- obtenir l'accord des instances diocésaines de pastorale concernées, après concertation avec le directeur diocésain.

5. Le directeur diocésain pour les établissements sous tutelle diocésaine, ou le Supérieur majeur pour les établissements sous tutelle congréganiste,

- Etablit la lettre de mission qui habilite la personne pour la fonction (*voir modèles pages suivantes*).
- Le chef d'établissement peut alors procéder à l'engagement de l'APS.
- Le contrat de travail est établi par l'OGEC ; le texte du contrat fait explicitement référence à la lettre de mission qui donne l'habilitation.
- Le contrat est à durée indéterminée (avec période d'essai) sauf cas particuliers pour lesquels la loi autorise la conclusion d'un contrat à durée déterminée.

II - Fin de la mission

Voir le livret "Laïcs chargés de mission dans l'Eglise" Chapitre 5 - "Fin de la mission" - pages 21 à 24.

Dispositions particulières pour un APS dans un établissement catholique d'enseignement

RETRAIT DE LA LETTRE DE MISSION - En vertu de sa charge pastorale, l'Evêque peut retirer son accord, ce qui impose à l'autorité qui a établi la lettre de mission de la retirer - L'autorité de tutelle - le directeur diocésain ou le Supérieur majeur - peut prendre l'initiative du retrait de la lettre de mission, après concertation avec le chef d'établissement.

Modèle de Lettre de Mission

Pour un établissement sous tutelle diocésaine

M. Directeur diocésain de l'Enseignement catholique de

à M.

(Nom, prénom, adresse)

Avec l'accord du chef d'établissement, et des responsables de la pastorale du diocèse, je vous envoie en mission en qualité de

ANIMATEUR EN PASTORALE SCOLAIRE

dans l'établissement catholique d'enseignement :

(nom et lieu)

Vous exercerez cette mission dans le cadre de la responsabilité propre du chef d'établissement, conformément au statut de l'Enseignement Catholique promulgué par la Conférence des Evêques de France le 14 mai 1992.

Cette mission prendra effet à compter du
pour une durée de ans.

Je vous rappelle que cette lettre de mission est révocable.

Les conditions dans lesquelles cette révocation peut intervenir sont exposées en annexe.

A Le

**Le directeur diocésain
de l'enseignement catholique**

**Le laïc
qui accepte la mission**

Annexe à la Lettre de Mission

Si, en vertu de sa charge pastorale, le directeur diocésain envisage de procéder au retrait de la lettre de mission, il informe celui ou celle qui l'a reçue de son intention et des motifs sur lesquels il se fonde. L'intéressé(e) peut présenter ses observations par écrit

ou au cours d'un entretien avec le directeur diocésain. Préalablement à toute contestation devant l'autorité supérieure ou la juridiction administrative de l'Eglise et seulement lorsque la décision lui aura été officiellement notifiée, l'intéressé pourra s'adresser au directeur diocésain, par écrit, dans un délai de 10 jours, pour qu'il réexamine sa décision. Le directeur diocésain et l'intéressé pourront demander l'intervention de sages ou du conseil de médiation (cf. Code de Droit canonique, canon 1733).

Modèle de Lettre de Mission

Pour un établissement sous tutelle Congréganiste

M. autorité de tutelle de l'établissement

à M.
.....
(Nom, prénom, adresse)

Avec l'accord du chef d'établissement, et des responsables de la pastorale du diocèse, je vous envoie en mission en qualité de

ANIMATEUR EN PASTORALE SCOLAIRE

dans l'établissement catholique d'enseignement :
(nom et lieu)

Vous exercerez cette mission dans le cadre de la responsabilité propre du chef d'établissement, conformément au statut de l'Enseignement Catholique promulgué par la Conférence des Evêques de France le 14 mai 1992.

Cette mission prendra effet à compter du
pour une durée de ans.

Je vous rappelle que cette lettre de mission est révocable.

Les conditions dans lesquelles cette révocation peut intervenir sont exposées en annexe.

A Le

**Le Supérieur majeur
ou la Supérieure majeure**

**Le laïc
qui accepte la mission**

Annexe à la Lettre de Mission

Si, en vertu de sa charge pastorale, l'autorité de tutelle envisage de procéder au retrait de la lettre de mission, il informe celui ou celle qui l'a reçue de son intention et des motifs sur lesquels il se fonde.

L'intéressé(e) peut présenter ses observations par écrit

ou au cours d'un entretien avec l'autorité de tutelle. Préalablement à toute contestation devant l'autorité supérieure ou la juridiction administrative de l'Eglise et seulement lorsque la décision lui aura été officiellement notifiée, l'intéressé pourra s'adresser à l'autorité de tutelle, par écrit, dans un délai de 10 jours, pour qu'elle réexamine sa décision.

L'autorité de tutelle et l'intéressé pourront demander l'intervention de sages ou du conseil de médiation (cf. Code de Droit canonique, canon 1733).

Points d'attention et de réflexion sur les APS en établissement catholique d'enseignement

La mise en place d'Animateurs en Pastorale Scolaire est une des réponses des établissements catholiques d'enseignement pour honorer le Caractère propre et assumer au mieux leur mission en Eglise, en référence à la tutelle diocésaine ou congréganiste.

Qui peut porter le titre d'APS ?

■ La personne qui a été nommée selon les procédures décidées par l'épiscopat (et qui se trouvent dans les pages précédentes).

■ L'Animateur en Pastorale Scolaire assure la coordination de la pastorale auprès du chef d'établissement, de l'ensemble de l'établissement, ou de plusieurs, ou d'une des unités pédagogiques d'un établissement.

■ Le temps hebdomadaire consacré à cette mission est d'au moins une journée.

■ Les autres personnels qui assurent des fonctions précises et indispensables comme, par exemple, catéchistes, animateurs de groupes de réflexion, chargés de culture religieuse, accompagnateurs de retraite, cadres dans le MEJ, chefs scouts, directeurs de chorale, etc... ne sont pas appelés APS.

Des APS pour quoi faire ?

1 - Assurer, sous la responsabilité du chef d'établissement, une harmonisation des efforts de tous les acteurs de l'animation pastorale.

2 - Collaborer avec le prêtre référent de l'établissement.



Au milieu de vous, je suis le Dieu Saint. (Os 11,9)

3 - Entrant en dialogue avec les différents acteurs de l'éducation délivrée dans l'établissement, l'Animateur en Pastorale Scolaire se situe davantage dans l'ordre du "faire-faire" que dans l'ordre du "faire", sollicitant, éveillant, invitant à prendre une place dans l'animation pastorale en lien avec le travail habituel de chacun.

4 - Rencontrer régulièrement les personnes qui assument sur la paroisse et le secteur l'animation, d'une part des établissements catholiques d'enseignement et, d'autre part, des mouvements et services d'Eglise.

- Mise en place et suivi des temps spécifiques, visibles dans l'emploi du temps ; par exemple :

catéchèse,
groupes
de réflexion,
de partage,
d'engagement caritatif,
préparation aux sacrements de l'initiation chrétienne,
éducation au développement et ouverture à l'universel - effort missionnaire,
Carême,
éveil aux vocations,
rencontre de témoins actifs dans l'Eglise...

- Participer aux rencontres organisées par les services diocésains pour les agents de pastorale, et aux réunions des tutelles.

Travail en relation avec les enseignants sur les dimensions spirituelles et religieuses des cultures.

- Possibilité d'autres responsabilités à voir avec le chef d'établissement.

- Temps d'évaluation au moins annuel avec le Chef d'établissement.

Attention à ne pas trop charger l'emploi du temps en heures/avant élèves pour dégager le temps nécessaire au dialogue pour la coordination.

Place de l'APS dans l'établissement ?

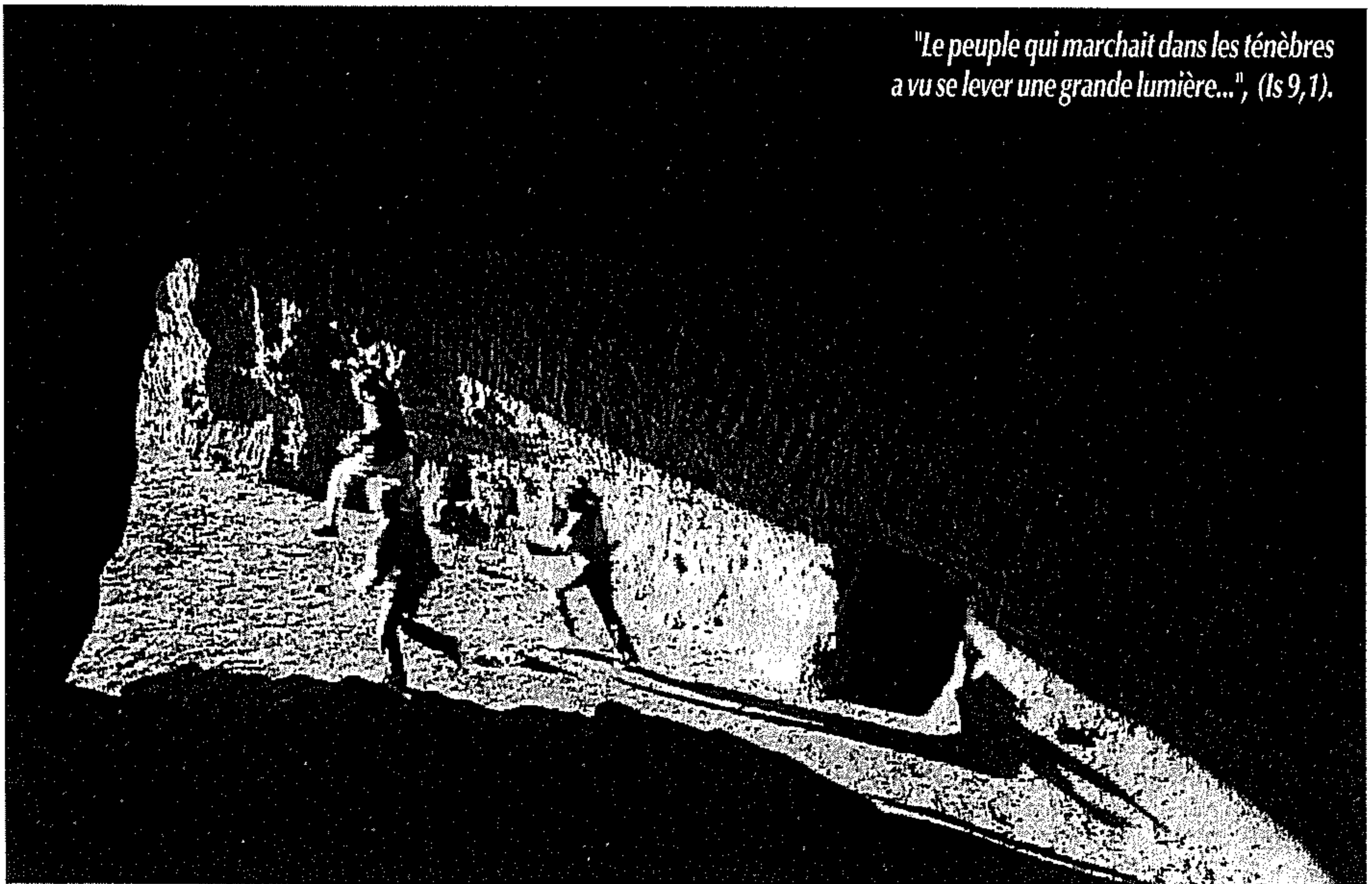
■ Il est un proche collaborateur du chef d'établissement, l'aide dans une réflexion d'ensemble, et assure la mise en oeuvre d'une " pastorale au quotidien " et de sa logistique. Sa mission se situe dans le cadre de la responsabilité ecclésiale du chef d'établissement.

■ Il participe aux différents conseils de l'établissement.

■ Il anime auprès du chef d'établissement l'équipe d'animation pastorale de l'établissement, et la met en place si elle n'existe pas encore.

■ Il dialogue fréquemment avec le chef d'établissement et le prêtre envoyé à l'établissement et coordonne auprès d'eux les efforts pastoraux des différents partenaires de l'établissement et de l'ensemble de ces personnes avec les autres partenaires ecclésiaux du secteur et du diocèse.

■ Il est une personne de dialogue et de mise en relation.



*"Le peuple qui marchait dans les ténèbres
a vu se lever une grande lumière..." (Is 9,1).*

Formation

Elle est déjà acquise à l'embauche ou bien un temps significatif est dégagé la(les) première(s) année(s) pour l'acquérir.

A - Une formation de base

- Exégèse.
- Théologie.
- Histoire de l'Eglise.
- Connaissance de l'Eglise d'aujourd'hui.
- Phénoménologie religieuse et connaissance des autres religions.
- Etc...

Beaucoup de diocèses organisent des formations sur ce pôle, soit des formations légères accessibles à tous, soit des formations plus lourdes, parfois en groupant les forces de plusieurs diocèses, parfois en liaison avec les Instituts catholiques.

Dans ce domaine, il serait inopportun que l'Enseignement Catholique organise lui-même et pour lui-même, une telle formation. Une attitude pastorale meilleure est de participer aux formations du diocèse avec les autres personnes qui seront amenées à prendre ou qui exercent déjà des responsabilités dans l'Eglise diocésaine. Il y a là l'enjeu d'une connaissance réciproque et d'une formation commune qui permet de dépasser bien des barrières.

Par ailleurs, il est aussi possible de s'engager dans une formation plus longue pour telle personne que l'on pourrait envoyer une ou plusieurs années dans un Institut Catholique en prévoyant tout le discernement nécessaire avant un tel envoi, dont la précaution à rappeler qu'une formation, même validée, ne donne pas un droit à exercer une quelconque charge.

B - Une formation propre à l'Enseignement Catholique

Elle ne consisterait pas en une suite d'apports intellectuels sur des "matières", mais à aider les personnes à entrer dans la trajectoire de l'Enseignement Catholique.

- Qu'est-ce que l'Enseignement catholique ?
- Qu'est-ce qu'éduquer en l'Eglise dans le cadre d'un établissement catholique d'enseignement ?
- Qu'est-ce que le caractère propre ?
- Structure et fonctionnement de l'Enseignement Catholique.

C - Formation continue

On veillera à ce que la participation régulière à des temps de formation continue soit rendue possible au-delà des difficultés d'emploi du temps de l'établissement.

Des éléments de discernement pour appeler un APS

Choix des personnes

Des aptitudes nécessaires à l'Animateur en Pastorale Scolaire déjà présentes et repérables, ou acquérables.

- 1 - Une bonne formation générale, et goût de la formation.
- 2 - Connaissance de l'intérieur du milieu scolaire dans le cadre d'un établissement catholique d'enseignement.
- 3 - Des aptitudes personnelles :
 - convivialité,
 - capacité à la négociation et à la vie d'équipe,
 - animation de groupe,
 - capacité à rendre des comptes.
- 4 - Des aptitudes ecclésiales :
 - avoir la foi,
 - aimer l'Eglise et lui être loyal,
 - être déjà engagé,
 - situer clairement sa responsabilité dans le cadre de la pastorale définie dans le diocèse,
 - avoir posé des choix de vie compatibles avec l'enseignement de l'Eglise.
- 5 - Des aptitudes professionnelles.
- 6 - Bonne assimilation de la spiritualité et de la force éducative de la congrégation et mise en oeuvre de ses critères éducatifs.